

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 11 avril 2023 à laquelle sont présents madame la conseillère Manon Bougie ainsi que messieurs les conseillers Tom Redmond, Serge Thomassin, Renaud Fortier, Jean-Pierre Fortier et Olivier Duval.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

Sont aussi présents monsieur Claude Poulin directeur général et M<sup>e</sup> Isabelle Beaulieu notaire, greffière et directrice du Secrétariat général et greffe.

**MOT DE BIENVENUE DU MAIRE.**

**CONSULTATION PUBLIQUE :**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 885-2023**

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué le projet de **Règlement numéro 885-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin de modifier des dispositions applicables dans la 107<sup>e</sup> Rue**. Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'ont désiré s'exprimer.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2023**

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué le projet de **Règlement numéro 886-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'autoriser les entreprises de construction dans la zone CD-374 située dans la 127<sup>e</sup> Rue**. Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'ont désiré s'exprimer.

**CONSTAT DU QUORUM.**

**OUVERTURE :**

La séance est ouverte à 19 h 34.

**ORDRE DU JOUR :**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 23-13409**

Ordre du jour

ATTENDU : l'ordre du jour rédigé par la greffière

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière en ajoutant l'item suivant :

5.21 Démission du régisseur – Aréna et installations aquatiques au Service des loisirs et de la culture

**ADOPTÉE**

**PROCÈS-VERBAL :**

**RÉSOLUTION N° 23-13410**

Séance ordinaire du 27 mars 2023

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mars 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mars 2023 soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DE RÈGLEMENTS :**

**RÉSOLUTION N° 23-13411**

Adoption du Règlement numéro 877-2023

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 13 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** le **Règlement numéro 877-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin de modifier les marges et les usages permis dans la 150<sup>e</sup> Rue**, soit et est adopté par ce conseil.

**QUE** le texte du **Règlement numéro 877-2023** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION N° 23-13412**

Adoption du Règlement numéro 879-2023

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée ainsi que les modifications apportées;

ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 13 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** le **Règlement numéro 879-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin de modifier les usages permis dans les prolongements de la 160<sup>e</sup> Rue à la 175<sup>e</sup> Rue en haut de la 22<sup>e</sup> Avenue**, soit et est adopté par ce conseil.

**QUE** le texte du **Règlement numéro 879-2023** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 23-13413**

Adoption du Règlement numéro 880-2023

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 13 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE le Règlement numéro 880-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin de permettre des multifamiliales le long de la 22<sup>e</sup> avenue et des jumelés de la 151<sup>e</sup> Rue à la 157<sup>e</sup> Rue à l'est de la 22<sup>e</sup> avenue, soit et est adopté par ce conseil.**

**QUE le texte du Règlement numéro 880-2023 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.**

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 23-13414**

Adoption du Règlement numéro 881-2023

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 13 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE le Règlement numéro 881-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'autoriser des jumelés dans les prolongements de la 151<sup>e</sup> Rue à la 155<sup>e</sup> Rue en bas de la 22<sup>e</sup> Avenue, soit et est adopté par ce conseil.**

**QUE le texte du Règlement numéro 881-2023 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.**

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 23-13415**

Adoption du Règlement numéro 887-2023

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE le Règlement numéro 887-2023 encadrant l'exercice du droit de préemption par la Ville, soit et est adopté par ce conseil.**

**QUE le texte du Règlement numéro 887-2023 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.**

**ADOPTÉE**

## ADOPTION DE RÉSOLUTIONS :

### RÉSOLUTION N° 23-13416

#### Approbation du paiement des comptes

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc., directrice générale adjointe et suppléante, trésorière et directrice du Service des finances en date du 30 mars 2023, dans lequel elle recommande le paiement des comptes au montant de 1 466 107,83 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin  
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes au montant total de 1 466 107,83 \$ couvrant la période du 17 mars au 30 mars 2023.

### ADOPTÉE

### RÉSOLUTION N° 23-13417

#### Adjudication d'une offre pour un emprunt par billet au montant de 1 938 500 \$

ATTENDU : que la Ville de Saint-Georges a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 avril 2023, au montant de 1 938 500 \$;

ATTENDU : qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

|              |           |      |
|--------------|-----------|------|
| 60 300 \$    | 4,61000 % | 2024 |
| 62 500 \$    | 4,61000 % | 2025 |
| 66 000 \$    | 4,61000 % | 2026 |
| 68 800 \$    | 4,61000 % | 2027 |
| 1 680 900 \$ | 4,61000 % | 2028 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,61000 %

#### 2 - CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIÈRE

|              |           |      |
|--------------|-----------|------|
| 60 300 \$    | 4,73000 % | 2024 |
| 62 500 \$    | 4,73000 % | 2025 |
| 66 000 \$    | 4,73000 % | 2026 |
| 68 800 \$    | 4,73000 % | 2027 |
| 1 680 900 \$ | 4,73000 % | 2028 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,73000 %

### 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

|              |           |      |
|--------------|-----------|------|
| 60 300 \$    | 5,00000 % | 2024 |
| 62 500 \$    | 4,60000 % | 2025 |
| 66 000 \$    | 4,35000 % | 2026 |
| 68 800 \$    | 4,35000 % | 2027 |
| 1 680 900 \$ | 4,30000 % | 2028 |

Prix : 98,19600

Coût réel : 4,74876 %

ATTENDU : que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**QUE** la Ville de Saint-Georges accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 18 avril 2023 au montant de 1 938 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 813-2021, 814-2021, 815-2021 et 816-2021. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

### ADOPTÉE

### RÉSOLUTION N° 23-13418

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 938 500 \$ qui sera réalisé le 18 avril 2023

ATTENDU : que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Georges souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 938 500 \$ qui sera réalisé le 18 avril 2023, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 813-2021                | 471 382 \$            |
| 813-2021                | 462 000 \$            |
| 814-2021                | 121 749 \$            |
| 814-2021                | 182 000 \$            |
| 815-2021                | 184 084 \$            |
| 815-2021                | 154 000 \$            |
| 816-2021                | 243 285 \$            |
| 816-2021                | 120 000 \$            |

ATTENDU : qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU : que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 813-2021, 814-2021, 815-2021 et 816-2021, la Ville de Saint-Georges souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 avril 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|              |                     |                          |
|--------------|---------------------|--------------------------|
| <b>2024.</b> | <b>60 300 \$</b>    |                          |
| <b>2025.</b> | <b>62 500 \$</b>    |                          |
| <b>2026.</b> | <b>66 000 \$</b>    |                          |
| <b>2027.</b> | <b>68 800 \$</b>    |                          |
| <b>2028.</b> | <b>72 200 \$</b>    | <b>(à payer en 2028)</b> |
| <b>2028.</b> | <b>1 608 700 \$</b> | <b>(à renouveler)</b>    |

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 813-2021, 814-2021, 815-2021 et 816-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 avril 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 23-13419**

Acceptation du répertoire des taux de location  
de machineries lourdes pour une période de 12 mois

**ATTENDU** : qu'à la suite d'une soumission sur invitation auprès de 14 entreprises, la Ville a reçu 8 soumissions;

**ATTENDU** : que suite à l'analyse des soumissions par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que tous les soumissionnaires conformes sont inscrits au répertoire et nous recommande d'accepter le répertoire tel que proposé;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil accepte le répertoire de taux de location de machineries lourdes tel que proposé.

**QUE** ce conseil autorise les services de la Ville à s'approvisionner sur demande en location de machineries lourdes aux taux horaires du répertoire selon la disponibilité des équipements pour une période de 12 mois débutant le 29 avril 2023.

**QUE** le tout soit payable selon la demande réelle à même le budget de fonctionnement des services concernés pour un montant maximum de 126 700,00 \$.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 23-13420**

### **Adjudication du contrat pour la fourniture sur demande de produits sanitaires et pluviaux pour une période de 12 mois**

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission publique, la Ville a reçu la soumission suivante :

| <b><u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u></b> | <b><u>MONTANT</u></b> |
|--------------------------------------|-----------------------|
| LES ENTREPRISES R. DROUIN LTÉE       | 138 733,43 \$         |

ATTENDU : que suite à l'étude de la soumission déposée par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que la soumission reçue est conforme et recommande de l'accepter;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier  
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil adjuge à **LES ENTREPRISES R. DROUIN LTÉE** le contrat pour la fourniture sur demande de produits sanitaires et pluviaux pour une période de 12 mois débutant le 15 avril 2023 pour un montant total de 138 733,43 \$ incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

**QUE** le tout soit payable selon la demande réelle à même le budget de fonctionnement.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 23-13421**

### **Adjudication du contrat pour l'entretien des aménagements paysagers du carrefour giratoire de la route 204 et de la route 173, secteur 74° Rue pour 36 mois**

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission publique, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

| <b><u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u></b> | <b><u>MONTANT</u></b> |
|--------------------------------------|-----------------------|
| LES SERRES ST-HONORÉ SENC            | 74 793,21 \$          |
| GROUPE FERTI (FERTIBEAUCE INC.)      | 140 542,47 \$         |

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions déposées par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que les soumissions reçues sont conformes et la plus avantageuse d'accepter est celle de **LES SERRES ST-HONORÉ SENC**;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil adjuge à **LES SERRES ST-HONORÉ SENC** le contrat pour l'entretien des aménagements paysagers du carrefour giratoire de la route 204 et de la route 173, secteur 74° Rue pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2026 pour un montant total de 74 793,21 \$ incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

**QUE** le tout soit payable à même le budget de fonctionnement.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 23-13422**

### Rejet des soumissions pour les modifications du poste de pompage SP-2

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission publique, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

| <u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u> | <u>MONTANT</u> |
|-------------------------------|----------------|
| GROUPE QUEBECO INC.           | 226 045,45 \$  |
| NORDMEC CONSTRUCTION INC.     | 233 350,96 \$  |
| FILTRUM INC.                  | 250 070,63 \$  |

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, à l'effet de rejeter les soumissions reçues puisque celles-ci dépassent les prévisions budgétaires;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil rejette les soumissions déposées puisque celles-ci dépassent les prévisions budgétaires.

### **ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 23-13423**

### Adjudication du contrat pour la fourniture de travaux de débroussaillage manuel et fauchage à l'aide de petits équipements

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission sur invitation auprès de 5 entreprises, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

| <u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>   | <u>MONTANT</u> |
|---------------------------------|----------------|
| FLORENT RUEL                    | 189,70 \$      |
| GROUPE FERTI (FERTIBEAUCE INC.) | 44 840,26 \$   |

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que les soumissions reçues sont conformes et la plus avantageuse d'accepter est celle de **FLORENT RUEL**;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil adjuge à **FLORENT RUEL** le contrat **pour la fourniture de travaux de débroussaillage manuel et fauchage à l'aide de petits équipements pour les saisons 2023 et 2024 pour un montant total corrigé de 37 941,75 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

**QUE** le tout soit payable selon la demande réelle à même le budget de fonctionnement.

### **ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 23-13424**

### Adjudication du contrat pour la fourniture sur demande de matériel en vrac pour une période de 12 mois

ATTENDU : qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu les soumissions suivantes :



| <u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>      | <u>MONTANT</u>  |                 |
|------------------------------------|-----------------|-----------------|
|                                    | <u>groupe 1</u> | <u>groupe 2</u> |
| PAVAGES ABÉNAKIS LTÉE              | 89 255,09 \$    | 253 317,52 \$   |
| EXCAVATION R. BEAUDOIN & FILS INC. | aucun prix      | 186 398,05 \$   |
| GIROUX ET LESSARD LTÉE             | aucun prix      | 242 186,79 \$   |
| S. ROY INC.                        | aucun prix      | 254 056,81 \$   |

ATTENDU : que suite à l'analyse des soumissions par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que toutes les soumissions reçues sont conformes et que les plus basses et les plus avantageuses d'accepter pour chacun des groupes sont celles déposées par **PAVAGES ABÉNAKIS LTÉE pour le groupe 1** et par **EXCAVATION R. BEAUDOIN & FILS INC. pour le groupe 2**;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond  
 APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier  
 ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil adjuge le contrat à **PAVAGES ABÉNAKIS LTÉE pour le groupe 1 (abrasif de pierres concassées lavées) pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024 au montant de 89 255,09 \$**, incluant toutes les taxes applicables et à **EXCAVATION R. BEAUDOIN & FILS INC. pour le groupe 2 (granulat de pierres concassées) pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024 au montant de 186 398,05 \$**, incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément aux soumissions déposées et aux documents d'appel d'offres.

**QUE** le tout soit payable selon la demande réelle à même le budget de fonctionnement.

### ADOPTÉE

#### RÉSOLUTION N° 23-13425

Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacement des chaussées pour une période de 4 ans

ATTENDU : que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU : que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU : que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier  
 APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin  
 ET RÉSOLU unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

**QUE** la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion au regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027.

**QUE** pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

**QUE** la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement.

**QUE** la Ville confie à l'UMQ le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

**QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée.

**QUE** la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

**QU'UN** exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**QUE** cette résolution remplace la Résolution numéro 23-13393 adoptée à la séance du 27 mars 2023.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 23-13426**

#### **Renouvellement des mandats de 3 membres au comité consultatif d'urbanisme**

**ATTENDU** : que le mandat de trois membres du comité consultatif d'urbanisme vient à échéance le 16 avril 2023;

**ATTENDU** : que leur mandat peut être renouvelé conformément au Règlement numéro 774-2020 constituant un comité consultatif d'urbanisme et ses amendements;

**ATTENDU** : l'intérêt démontré par Mme Micheline Catellier ainsi que par MM. Jean-François Maheux et Marco Guay de renouveler leur mandat pour une période de 2 ans;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Tom Redmond

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Renaud Fortier

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** ce conseil nomme Mme Micheline Catellier, MM. Jean-François Maheux et Marco Guay à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 16 avril 2023 au 16 avril 2025.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 23-13427**

Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de la place de l'Église pour le 200, 18<sup>e</sup> Rue Saint-Georges

ATTENDU : la demande de la FADOQ qui désire remplacer les fenêtres de l'étage des deux façades latérales de la salle paroissiale située au 200, 18<sup>e</sup> Rue Saint-Georges;

ATTENDU : que cette propriété est située dans l'aire d'application du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de place de l'Église;

ATTENDU : la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accorder le permis;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil autorise l'émission du permis pour des travaux de remplacement des fenêtres de l'étage des deux façades latérales de la salle paroissiale située au 200, 18<sup>e</sup> Rue, Saint-Georges, le tout conformément aux objectifs et critères du PIIA de la place de l'Église et aux documents déposés.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 23-13428**

Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur commercial de la 150<sup>e</sup> Rue pour le 950, 150<sup>e</sup> Rue

ATTENDU : la demande du propriétaire d'installer un enseigne pour le nouvel édifice occupé par IA Groupe financier au 950, 150<sup>e</sup> Rue;

ATTENDU : que cette propriété est située dans l'aire d'application du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur commercial de la 150<sup>e</sup> Rue

ATTENDU : les plans déposés par le requérant et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accorder le permis demandé puisque le projet proposé rencontre les critères et les objectifs du PIIA pour ce secteur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil autorise l'émission du permis pour l'installation d'une enseigne pour le 950, 150<sup>e</sup> Rue, le tout conformément aux objectifs et critères du PIIA pour le secteur commercial de la 150<sup>e</sup> Rue et au plan déposé.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 23-13429**

Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au centre-ville pour le 11285, 1<sup>re</sup> Avenue

ATTENDU : la demande des propriétaires qui désirent démolir le bâtiment situé au 11285, 1<sup>re</sup> Avenue;

ATTENDU : que cette propriété est située dans l'aire d'application du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au centre-ville;

**ATTENDU :** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accorder le permis;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Fortier  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier  
**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** ce conseil autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment situé au 11285, 1<sup>re</sup> Avenue, le tout conformément aux objectifs et critères du PIIA applicable au centre-ville et aux documents déposés.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 23-13430**

#### Acceptation d'une entente de collaboration avec le ministre des Transports du Québec pour des travaux à l'intersection de la 1<sup>re</sup> Avenue et de la 16<sup>e</sup> Rue

**ATTENDU :** que le MTQ prévoit réaliser des travaux à l'approche ouest du pont pour refaire le système électrotechnique;

**ATTENDU :** que le MTQ veut refaire une partie de l'égout pluvial problématique dans leur intersection et que le réseau pluvial de ce secteur sert également à la Ville pour drainer la 1<sup>re</sup> Avenue;

**ATTENDU :** que le MTQ fera la totalité des travaux pluviaux à ses frais à l'exception d'une partance et d'un regard pour les besoins futurs de la Ville;

**ATTENDU :** que le MTQ demande à la Ville si elle voudrait profiter de ces travaux pour remplacer ses conduites sanitaires et d'aqueduc à l'intérieur de l'emprise du MTQ;

**ATTENDU :** qu'un réaménagement des approches de la 1<sup>re</sup> Avenue, autant côté nord que sud, pour mieux définir la voie pour virage à gauche venant du sud et une voie pour continuer direction sud pourrait être réalisée en même temps, le tout aux frais de la Ville;

**ATTENDU :** que les parties reconnaissent la nécessité de convenir d'une entente de collaboration établissant le partage des coûts et des responsabilités en vue de réaliser le projet ;

**ATTENDU :** que la part de la Ville est actuellement estimé à 664 000\$ taxes et contingences et imprévus inclus;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Fortier  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Olivier Duval  
**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** ce conseil confirme au ministère des Transports du Québec son accord à participer à ces travaux selon le partage de coût proposé par WSP;

**QUE** le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 23-13431**

Confirmation de la fin des travaux réalisés dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet Accélération des Investissements sur le réseau routier local (AIRRL)

ATTENDU : la résolution numéro 21-12273 adoptée le 21 mars 2022 pour présenter une demande dans le programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

ATTENDU : que le 18 février 2022, la Ville a reçu la lettre confirmant que sa demande de subvention de 630 915,00 \$ lui était octroyée;

ATTENDU : que le ministère des Transports du Québec a envoyé une demande à l'effet de présenter la reddition de compte dans les meilleurs délais possibles et que cette dernière doit comprendre une résolution confirmant la réalisation complète ou partielle des travaux;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil confirme, par la présente résolution, la réalisation complète des travaux du dossier UTU42864 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL).

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 23-13432**

Acceptation des nouveaux tarifs pour l'abonnement au logiciel d'alerte de masse de CAUCA (CITAM) pour une période de 3 ans

ATTENDU : que le logiciel d'alerte de masse CAUCA (CITAM) est utilisé pour nos communications d'urgence;

ATTENDU : que l'utilisation de ce logiciel demande un abonnement annuel;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil accepte les nouveaux tarifs de CAUCA (CITAM) pour l'abonnement au logiciel d'alerte de masse **au montant total de 25 152,96 \$** incluant toutes les taxes applicables pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2025.

**QUE** le tout soit payable à même le budget de fonctionnement.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 23-13433**

Modification de la structure salariale des emplois non syndiqués

ATTENDU : la recommandation préparée par M<sup>e</sup> Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques à l'effet d'accepter la modification de la structure salariale des emplois non syndiqués;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil accepte la modification de la structure salariale des emplois non syndiqués telle que présentée.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 23-13434**

Embauche d'une coordonnatrice - Culturel pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher une personne à titre de coordonnatrice - Culturel pour le Service des loisirs et de la culture ;

ATTENDU : le rapport préparé par M<sup>e</sup> Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à l'embauche de Mme Patricia Dulac ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** le conseil autorise l'embauche de Mme Patricia Dulac à titre de coordonnatrice – Culturel pour le Service des loisirs et de la culture selon les conditions de travail prévues dans la politique du personnel-cadre de la Ville, classe 1 – échelon 2, et ce, à compter du 5 septembre 2023.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 23-13435**

Embauche d'un coordonnateur – Ski et jeunesse pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher un coordonnateur – Ski et jeunesse pour le Service des loisirs et de la culture pour le remplacement de M. Pier-Alexandre Lagrange;

ATTENDU : le rapport préparé par M<sup>e</sup> Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à l'embauche de M. Pascal Lapierre ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** le conseil autorise l'embauche de M. Pascal Lapierre à titre de coordonnateur – Ski et jeunesse pour le Service des loisirs et de la culture pour une période de 12 mois selon les conditions de travail prévues dans la politique du personnel-cadre de la Ville, classe 1 – échelon 1, et ce, à compter du 24 avril 2023.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 23-13436**

Démission du régisseur – Aréna et installations aquatiques au Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : la lettre de démission reçue de M. Michel Mercier à titre de régisseur – Aréna et installations aquatiques;

ATTENDU : la recommandation de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture et de M<sup>e</sup> Magalie Plourde, directrice du Service des Ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet d'accepter cette démission;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil accepte la démission de M. Michel Mercier à titre de régisseur – Aréna et installations aquatiques au Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 5 août 2023 et que de sincères remerciements lui soient adressés pour les services rendus à la Municipalité.

**ADOPTÉE**

## **DÉPÔT DE DOCUMENTS :**

### RÉSUMÉ COMPARATIF MENSUEL DES PERMIS ÉMIS POUR LE MOIS DE MARS 2023

Le résumé comparatif des permis émis entre le début de l'année et la fin du mois de mars est déposé au conseil.

### RAPPORTS D'EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche de 2 assistants-surveillants sauveteurs et 2 sauveteurs et moniteurs aquatiques pour le Service des loisirs et de la culture pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 août 2023 est déposé au conseil.

Un rapport d'embauche de 2 surveillantes pour le Service des loisirs et de la culture pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 1<sup>er</sup> octobre 2023 est déposé au conseil.

Un rapport d'embauche de 11 responsables de plateaux sportifs pour le Service des loisirs et de la culture pour une période variant du 10 avril 2023 au 22 octobre 2023.

### RAPPORT D'EMBAUCHE DE 2 ÉTUDIANTS JOURNALIERS AUX RÉSEAUX-VOIRIE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Un rapport d'embauche de 2 étudiants journaliers aux réseaux-voirie pour le Service des travaux publics pour la période du 23 mai 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## **AUTRE SUJET :**

### COMPTES RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Les membres du conseil résument les différentes activités auxquelles ils ont participé et présentent les activités à venir. Un compte rendu de réunion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier sur une rencontre avec monsieur le ministre Benoit Charrette, par madame la conseillère Manon Bougie sur le conseil d'administration du Conseil économique de Beauce (CEB), sur le sous-comité de la Municipalité Amie des Aînés (MADA), sur le conseil d'administration de Transport Autonomie Beauce-Etchemins et sur l'assemblée générale annuelle du Conseil économique de Beauce (CEB), par monsieur le conseiller Serge Thomassin sur le comité des fêtes de Saint-Georges, par monsieur le conseiller Olivier Duval sur le comité de développement durable, par monsieur le conseiller Renaud Fortier sur le conseil d'administration de Taxibus Saint-Georges et sur le Comité d'investissement commun du CEB et par monsieur le maire sur une rencontre avec madame la ministre Andrée Laforest, sur le comité de l'habitation de l'Union des municipalités du Québec et sur le conseil d'administration de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

### QUESTIONS DU CONSEIL

Aucune.

### QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE :**

**À 20 h 18, sur proposition de madame la conseillère Manon Bougie, appuyée par monsieur le conseiller Serge Thomassin, la séance est levée.**

**CLAUDE MORIN**  
Maire

**M<sup>E</sup> ISABELLE BEAULIEU**  
Greffière

\*\*\*\*\*